## BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

DECRET N° 2007- 327 /PRES/PM/MFB/ MFPRE portant augmentation des salaires des agents publics de l'Etat.

## LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

Visa F N° 033: 14-05-07 le décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination VU du Premier Ministre;

le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du VU Gouvernement du Burkina Faso;

le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des VU membres du Gouvernement;

la loi n°006-2003/AN du 24 Janvier 2003 relative aux lois de finances ; VU

la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique VU applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique;

la loi n°019-2005/AN du 18/05/2005 portant modification de la loi VUn°013/98/AN du 28 avril 1998;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2007;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Pour compter du 1er avril 2007. les salaires agents publics de l'Etat émargeant au budget général et aux budgets des établissements publics de l'Etat ainsi, que ceux des magistrats subissent une augmentation au taux unique de 5%.

ARTICLE 2:

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret

sont abrogées.

ARTICLE 3:

Le Ministre des finances et du budget et le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au

Journal officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 25 mai 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le Ministre des finances et du budget

Lassane SAVADOGO

Jean Baptiste M. P. COMPAORE